

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 180  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PRESSE ET MÉDIAS



PROGRAMME 180  
**Presse et médias**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Florence PHILBERT

*Directrice générale des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Le programme 180 regroupe l'ensemble des moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression (hors audiovisuel public) à travers 5 actions : les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (action 1), les aides directes à la presse écrite (action 2), le soutien aux médias de proximité (action 5), le soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et les crédits alloués à la Compagnie internationale de radio et télévision (action 7).

La politique publique mise en œuvre en 2022 dans ce cadre est celle **du soutien public aux secteurs de la presse et des médias, dans un contexte de fragilité persistante des acteurs, accentuée par les conséquences de la crise sanitaire.**

Les données pour l'année 2022 relatives au chiffre d'affaires du secteur de la presse seront connues fin 2023. S'agissant de l'année 2021, elle a été marquée par une reprise pour le secteur de la presse même si cette dernière ne permet pas de retrouver le niveau de 2019. Le chiffre d'affaires du secteur pour 2021, estimé à 6 milliards d'euros, traduit une hausse de 7,5 % par rapport à 2020, mais se situe à -5,1 % par rapport à 2019. Les recettes issues des ventes au numéro et des revenus publicitaires, fortement touchées en 2020, sont celles qui ont le plus augmenté en 2021, mais elles conservent un niveau très inférieur à celui de 2019 (respectivement -8,3 % et -6,2 %).

Les objectifs du programme 180 concernant le secteur de la presse sont dans la continuité de ceux des années précédentes :

- soutenir le développement de la diffusion et de la distribution de la presse écrite et tout en ligne ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation, l'innovation et l'accompagnement des nouveaux usages.

En 2022, les crédits du programme 180 affichent ainsi une exécution de 275 M€ en AE, soit un niveau comparable à celui de 2021. Il est à noter que ce soutien public à la presse a été complété par plusieurs mesures[1] non inscrites au programme 180 dans le cadre du plan de relance.

Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, **l'État a poursuivi son soutien à l'Agence France-Presse (AFP)**. Ce soutien s'inscrit dans la continuité du plan de transformation présenté en 2018 par l'Agence pour assurer la soutenabilité de son modèle économique. Ce plan **s'est concrétisé par un contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023**. Le projet d'un nouveau COM 2024-2028 est en cours d'élaboration. Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Avec la signature en 2021 d'un accord historique avec Google, l'AFP se positionne en outre comme un acteur pionnier en matière de défense de la rémunération des droits voisins.

Les aides à la diffusion des titres aux abonnés ont fait l'objet en 2022 d'une réforme majeure, proposée par Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes. Répondant à un enjeu démocratique d'accès à la presse sur l'ensemble du territoire, cette réforme vise à changer le modèle du transport postal face à un contexte d'attrition des volumes de presse postés. La réforme, dont le protocole d'accord a été signé le 14 février 2022 entre l'État, la Poste, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les représentants du secteur de la presse, prévoit la simplification des aides au portage et au postage en une aide unique à l'exemplaire comportant deux barèmes, selon que l'exemplaire est porté ou posté. L'objectif est ainsi de parvenir à un juste équilibre entre le portage, qui est le mode de diffusion ayant vocation à être privilégié et développé, et le

postage, qui demeure indispensable dans les zones peu denses. La mise en œuvre de la réforme était initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la suite de l'autorisation tardive de la Commission européenne, intervenue le 5 décembre 2022.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue, par ailleurs, d'évoluer. Les dernières années ont ainsi été marquées par l'adaptation des aides existantes afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale : deux nouvelles aides, d'une part pour les titres ultramarins (2 M€) et d'autre part pour les services de presse tout en ligne (4 M€), ont été créées en 2021. Cependant, les délais nécessaires à la notification et à l'autorisation par la Commission européenne de l'aide pour les services de presse tout en ligne ont reporté sa mise en œuvre à 2022. Ainsi, 8 M€ ont été versés exceptionnellement au titre de cet exercice aux éditeurs éligibles.

En 2022, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a été définitivement mise en extinction. Depuis le 31 décembre 2011, l'entrée dans le dispositif était close et le nombre de bénéficiaires avait continué de décroître de façon significative en fonction des départs progressifs en retraite des personnes éligibles.

L'année 2022 a marqué la fin de l'ambitieux plan de filière mis en place par l'État pour les années 2021-2022. Pour faire face à la crise à la fois sanitaire, conjoncturelle et structurelle de la presse et afin de consolider son avenir, le président de la République avait présenté un plan pour la filière presse le 27 août 2020. Au sein de ce plan, les mesures financées sur les crédits du plan France Relance[2] ont plus spécialement visé à accompagner les transitions écologique et numérique du secteur, tout en réaffirmant l'attachement de l'État à une presse libre, indépendante et pluraliste. Ce plan était structuré autour de cinq axes :

- un plan de transformation des imprimeries de presse, notamment pour le réseau de la presse quotidienne régionale : il s'agissait entre autres du financement ponctuel de mesures d'accompagnement ainsi que d'actions de formation et de reconversion des salariés, dans un contexte de restructuration du secteur ;
- un abondement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) pour soutenir une grande variété de projets d'investissement d'entreprises de presse (titres imprimés, services de presse en ligne et agences de presse) représentant une innovation, augmentant leur productivité ou améliorant et diversifiant la forme rédactionnelle ;
- un accompagnement pour la modernisation des diffuseurs qui souhaitent rénover leur espace de vente ou optimiser leur gestion des produits de presse. À cette occasion, les plafonds et les taux de l'aide avaient été doublés et de nouvelles dépenses éligibles avaient été incluses dans le périmètre de l'aide ;
- un fonds pour la transition écologique destiné à financer des projets de recherche et développement visant à réduire l'empreinte carbone du secteur et à proposer des solutions innovantes pour accompagner la transition de la filière ;
- un fonds de lutte contre la précarité en direction des métiers les plus fragilisés (pigistes, photojournalistes, dessinateurs de presse ou bien jeunes journalistes) visant à améliorer leur résilience.

En matière fiscale, le crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service en ligne de presse d'information politique et générale, institué par la loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3) du 30 juillet 2020, entré en vigueur le 9 mai 2021, dès sa validation par la Commission européenne, a été abrogé le 31 décembre 2022, et non le 31 décembre 2023 comme prévu initialement. Son échéance a été avancée en raison de l'écart entre l'impact budgétaire estimé initialement (60 M€ en année pleine) et la récente évaluation par les services du ministère des finances (3 M€/an selon le tome II du voies et moyens). Cet écart s'explique par une autorisation tardive donnée par la Commission européenne et un changement de régime fiscal (mise sous condition de ressources) peu de temps après, complexifiant ainsi le dispositif dont les bénéficiaires ne se sont, par conséquent, pas assez emparés.

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des radios associatives locales par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance le soutien à l'installation et à l'exploitation des radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'en Outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, les modalités de calcul des aides du FSER ont été adaptées pour tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité des radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. Ces mesures exceptionnelles ont été reconduites en 2022.

Par ailleurs, une partie des crédits non consommés du dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio, créé en réponse à la crise sanitaire, a fait l'objet d'un report sur 2022 afin de financer la première édition de l'appel à projets destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de création radiophonique (0,5 M€), ainsi que l'accompagnement par l'État d'une campagne de communication sur le DAB+ (0,2 M€).

Enfin, le programme 180 « Presse et médias » porte, depuis 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), afin d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français y travaillant. Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (dont 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et 4,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la CIRT. Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

[1] Mesures financées en 2021 et 2022 sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance »

[2] Crédits inscrits au programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance »

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion**

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

INDICATEUR 1.2 : Croissance des charges

### **OBJECTIF 2 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse**

INDICATEUR 2.1 : Diffusion de la presse

### **OBJECTIF 3 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

INDICATEUR 3.2 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

INDICATEUR 4.1 : Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

### INDICATEUR

#### 1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	12,6	8,7	Non connu	12,8	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	2,1	7,4	Non connu	6,9	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2022 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2022 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2021 et le chiffre d'affaires provisoire en 2022. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change comparables (moyenne annuelle de 2022).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par Factstory (ex-AFP Services).

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	-3,4	5,0	2,6	3,8	Non connu

#### Commentaires techniques

Les données relatives à l'exécution 2022 sont encore provisoires, les comptes annuels étant actuellement en cours de clôture.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2020, 2021 et 2022) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2022 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir des taux de change moyens constatés en 2022. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Source des données : AFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2022 par rapport à 2021 devrait être de 12,8 % et atteindre 27,3 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle bénéficie depuis 2017 d'investissements humains et techniques forts (régies de vidéo live sur tous les continents, diffusion par internet, accroissement des effectifs pour un maillage optimal de la planète, matériels à la pointe de la technologie, recours aux drones...). Elle devrait continuer à progresser dans le futur mais de façon plus modérée.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) devrait être en croissance de 6,9 % par rapport à 2021, passant de 67,3 M€ en 2021 à 71,9 M€ en 2022 (aux taux de change moyens de 2022).

Les performances sont très diverses selon les régions. L'Amérique Latine (+22,4 %), l'Afrique (+7,4 %), l'Amérique du Nord (+1,9 %) et le Moyen-Orient (+4,1 %), grâce au développement de la vérification digitale et aux bons résultats de la vidéo, afficheraient des progressions significatives de leurs produits. En revanche, l'Asie finirait l'année en léger recul (-3,3 %). La filiale Factstory constaterait une forte progression de ses revenus commerciaux (+33,4 %) grâce au gain de contrats significatifs auprès de clients digitaux majeurs en 2022.

Concernant l'indicateur 1.2, l'évolution des charges d'exploitation entre 2021 et 2022 devrait montrer une progression de 3,8 %, inférieure à la dernière prévision actualisée (+3,98 %). L'inflation généralisée à travers le monde, la tenue de nombreux événements sportifs, politiques et culturels et la reprise des déplacements post-covid en Asie ont eu pour conséquence un niveau de charges particulièrement haut par rapport à 2021.

Les charges de personnel progresseraient de 2,3 %.

## OBJECTIF

### 2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	63,5	63,3	59,4	60,8	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	25	23	25	24,4	26

#### Commentaires techniques

Le sous-indicateur 2.1.1 représente la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale, c'est-à-dire de l'ensemble des quotidiens d'IPG payants et gratuits, nationaux et locaux, et de l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire de l'indicateur 2.1 a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre.

Le sous-indicateur 2.1.2 représente la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, exprimés en milliards de visites.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » est suivi à travers deux indicateurs.

Le premier indicateur (2.1.1) mesure l'évolution de la diffusion de la presse d'information politique et générale (IPG). Les résultats de cet indicateur ont été fortement affectés par la pandémie et par les périodes de confinement en 2020. Après une stabilisation de la diffusion de la presse IPG entre 2020 et 2021, elle est repartie à la baisse en 2022 (-4 % entre 2021 et 2022), notamment à cause de la forte baisse de la diffusion de la presse gratuite d'information (-27,2 % en 2022) et l'arrêt de la diffusion du journal CNEWS. La diffusion de la presse IPG payante diminue de 2,6 % en 2022.

Le sous-indicateur 2.1.2 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généraliste. La lecture de la presse en ligne est comptabilisée sur les sites web fixes (ordinateurs) et mobiles (téléphones portables) ainsi que les applications pour mobiles et tablettes.

Ces dernières années, une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne était observée avec une très forte hausse en 2020 liée au contexte sanitaire. La baisse enregistrée en 2021 (-8,2 %) du total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste n'a duré qu'une année puisqu'il est reparti à la hausse en 2022 avec une augmentation de +6,1 % entre 2021 et 2022. Le nombre de visites de ces sites se rapproche du nombre élevé de visites enregistré en 2020 au moment de la crise sanitaire ; cette hausse est due à l'actualité importante en 2022 (guerre en Ukraine, élection présidentielle, mort d'Élisabeth II, inflation...).

## OBJECTIF

3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

## INDICATEUR

3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,8	2,5	3,6	2,8	3,6

### Commentaires techniques

L'effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) est mesuré par les ratios entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC



**Presse et médias**

Programme n° 180 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	98	99

**Commentaires techniques**

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides directes accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides directes aux éditeurs de presse du programme 180 : aide au portage, aides au pluralisme (aide aux publications nationales à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse, aide à la modernisation de la distribution.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

La réalisation en 2022 d'un effet de levier au fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) proche de celui constaté en 2021 (indicateur 3.1) s'explique par la prolongation, en 2022, des conditions d'attribution exceptionnelles liées au plan de relance (taux majorés).

Cette majoration des taux explique, comme l'an passé, que l'indicateur soit inférieur à celui observé en 2020. En effet, l'augmentation des taux conduit mécaniquement à élever le montant des subventions attribuées par dossier et donc à baisser l'effet de levier.

N.B. : en raison de recalculs en cours sur des subventions attribuées en 2022, le montant final de l'indicateur pour 2021 pourrait être soumis à une légère correction.

Le deuxième indicateur (3.2) mesure la part que représentent les aides attribuées aux titres d'information politique et générale au sein des aides à la presse écrite. Les aides directes sont, conformément à leur ambition, bien plus ciblées sur la presse d'information politique et générale que les aides indirectes.

En 2022, 98 % des aides directes ont profité aux titres d'information politique et générale, cette proportion restant globalement stable sur les dernières années.

**OBJECTIF****4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité****INDICATEUR****4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,53	20	20	21,74	20

### Commentaires techniques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif vise à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique destiné aux radios. En 2021, le montant ainsi distribué en subvention sélective a été de 6,4 M€, contre 5,7 M€ en 2020.

Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. En 2021, le renforcement de la dotation du FSER, portée à 32 M€, soit une augmentation +1,25 M€ par rapport à la LFI 2020, a permis, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), d'obtenir des résultats en progression, avec une part des subventions sélectives conforme à celle visée en cible : 20 % (contre 18,53 % en 2020).

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

### Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui avait été constatée entre 2007 et 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 55,6 % en 2022 avec 411 subventions sélectives accordées, contre 55,7 % et 401 en 2021, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

### Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (plus de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme

l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 660 781	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 981 640</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	412 434	179 186 325 102 335 117	<b>179 186 325</b> <b>102 747 551</b>	179 186 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 1 418	32 971 645 33 767 733	<b>33 098 639</b> <b>33 769 151</b>	33 098 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-47 495 525 (hors titre 2)	-47 495 525	
Total des AE ouvertes		303 263 838 (hors titre 2)	303 263 838	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>22 074 633</b>	<b>252 895 852</b>	<b>274 970 484</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380 21 660 780	113 320 859 113 320 859	<b>134 976 239</b> <b>134 981 639</b>	134 976 239
02 – Aides à la presse	508 788	179 186 325 117 744 771	<b>179 186 325</b> <b>118 253 559</b>	179 186 325
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994 658	32 971 645 33 767 733	<b>33 098 639</b> <b>33 768 391</b>	33 098 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	<b>1 666 500</b> <b>1 666 500</b>	1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>328 976 989</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-47 976 294 (hors titre 2)	-47 976 294	
Total des CP ouverts		302 783 069 (hors titre 2)	302 783 069	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 170 226</b>	<b>268 305 506</b>	<b>290 475 732</b>	

## Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	134 976 239
	21 655 380	113 320 859		134 976 239
02 – Aides à la presse		116 886 325	116 886 325	116 886 325
	226 642	91 687 144		91 913 786
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	1 831 660	1 831 660
		1 870 878		1 870 878
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	31 998 639
	2 265	45 320 688		45 322 953
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>21 884 287</b>	<b>253 866 069</b>		<b>275 750 356</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	134 976 239
	21 655 380	113 320 859		134 976 239
02 – Aides à la presse		116 886 325	116 886 325	116 886 325
	390 342	91 858 382		92 248 724
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660	1 831 660	1 831 660
		1 885 878		1 885 878
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	31 998 639
	2 265	45 320 688		45 322 953
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	1 666 500
		1 666 500		1 666 500
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>21 782 374</b>	<b>265 576 989</b>	<b>287 359 363</b>	<b>287 359 363</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>22 047 987</b>	<b>254 052 307</b>		<b>276 100 294</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 884 287	21 782 374	22 074 633	22 047 987	21 782 374	22 170 226
Dépenses de fonctionnement autres que	21 884 287	21 782 374	22 074 633	22 047 987	21 782 374	22 170 226

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
celles de personnel						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	253 866 069	328 976 989	252 895 852	254 052 307	328 976 989	268 305 506
Transferts aux ménages	0	150 000	496 000	0	150 000	496 000
Transferts aux entreprises	217 818 461	294 188 844	215 449 854	218 168 084	294 188 844	230 931 989
Transferts aux collectivités territoriales	106 881	0	6 000	46 352	0	6 000
Transferts aux autres collectivités	35 940 727	34 638 145	36 943 998	35 837 871	34 638 145	36 871 517
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>350 759 363</b>			<b>350 759 363</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-47 495 525			-47 976 294	
<b>Total*</b>	<b>275 750 356</b>	<b>303 263 838</b>	<b>274 970 484</b>	<b>276 100 294</b>	<b>302 783 069</b>	<b>290 475 732</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		14 385 498		28 901 670				
<b>Total</b>		<b>14 385 498</b>		<b>28 901 670</b>				

### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						8 254 566		8 254 566
<b>Total</b>						<b>8 254 566</b>		<b>8 254 566</b>

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						54 000 000		54 000 000
<b>Total</b>						<b>54 000 000</b>		<b>54 000 000</b>

## Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						1 866 153		1 866 154
27/09/2022						5 149 034		5 149 033
<b>Total</b>						<b>7 015 187</b>		<b>7 015 187</b>

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		8 254 566		8 254 566				
01/12/2022						865 836		15 862 777
<b>Total</b>		<b>8 254 566</b>		<b>8 254 566</b>		<b>865 836</b>		<b>15 862 777</b>

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>22 640 064</b>		<b>37 156 236</b>		<b>70 135 589</b>		<b>85 132 530</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730233	<b>Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 82 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	345	370	375
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 1520 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	145	161	155
110267	<b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	-	nc	3
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 71 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2148 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
320131	<b>Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies</i>	-	ε	ε
<b>Total</b>		<b>491</b>	<b>532</b>	<b>534</b>



## Presse et médias

Programme n° 180 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	3	3	3
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1980 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence</i>	3	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>			
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239 134 981 640	134 976 239 134 981 640		134 976 239 134 981 639	134 976 239 134 981 639
02 – Aides à la presse		179 186 325 102 747 551	179 186 325 102 747 551		179 186 325 118 253 559	179 186 325 118 253 559
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	1 831 660 1 805 643		1 831 660 1 805 643	1 831 660 1 805 643
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		33 098 639 33 769 151	33 098 639 33 769 151		33 098 639 33 768 391	33 098 639 33 768 391
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500		1 666 500 1 666 500	1 666 500 1 666 500
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-47 495 525	-47 495 525		-47 976 294	-47 976 294
Total des crédits ouverts	0	303 263 838	303 263 838	0	302 783 069	302 783 069
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>274 970 484</b>	<b>274 970 484</b>	<b>0</b>	<b>290 475 732</b>	<b>290 475 732</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+28 293 354	+28 293 354		+12 307 337	+12 307 337

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	350 759 363	350 759 363	0	350 759 363	350 759 363
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>	<b>0</b>	<b>350 759 363</b>	<b>350 759 363</b>

Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2022 pour le programme 180 « Presse et médias » se sont établis à 350 759 363 € en AE et en CP, soit le même montant que celui inscrit en projet de loi de finances.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Les reports de crédits de 2021 sur 2022 ont abondé le programme 180 « Presse et médias » à hauteur de 14 385 498 € en AE et 28 901 670 € en CP, se justifiant comme suit :

- 4 000 000 € en AE et en CP pour l'aide aux services de presse en ligne, correspondant au report de la dotation 2021 de cette nouvelle aide, la parution tardive du décret instituant ce dispositif n'ayant pas permis son exécution en 2021;
- 200 752 € en AE et en CP destinés à couvrir des restes à payer pour couvrir les frais de gestion ASP dans le cadre de l'aide exceptionnelle aux diffuseurs ;
- 4 630 875 € en AE et en CP au titre du report des crédits disponibles fin 2021 sur l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ;
- 969 980 € en AE et 15 372 197 € en CP afin de couvrir des décisions d'attribution antérieures à 2022 qui n'avaient pu être engagées, ainsi que le paiement de factures sur les engagements de subventions attribuées les années précédentes sur le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- 113 954 € en CP pour couvrir une charge à payer sur l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins ;
- 217 738 € en AE et en CP correspondant au report frictionnel des crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) ;
- 1 500 000 € en AE et en CP correspondant au report d'une partie des crédits non utilisés du fonds d'aide à la diffusion hertzienne, pour le soutien sélectif aux auteurs de podcasts et de création radiophonique ;
- 1 000 000 € en AE et en CP correspondant au report d'une partie des crédits non utilisés du fonds d'aide à la diffusion hertzienne pour l'accompagnement par l'État d'une campagne de communication auprès du grand public portant sur la diffusion numérique de radios selon la norme DAB+ ;
- 1 866 153 € en AE et 1 866 154 € en CP issus de reliquats destinés à alimenter la provision constituée sur le programme 334 « Livre et industries culturelles » pour couvrir les frais liés à l'allongement des délais du chantier Richelieu de la Bibliothèque nationale de France.

### DÉCRETS D'AVANCE

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé un montant de crédits positionnés sur le programme 180 pour 8 254 566 € en AE et en CP.

### DÉCRETS DE TRANSFERT

Le décret n° 2022-1215 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a transféré 54 000 000 € en AE et en CP depuis le programme 180 « Presse et médias » vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » pour couvrir les dépenses engagées par La Poste au titre de l'aide au transport postal en 2022.

### DÉCRETS DE VIREMENT

Le décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits a viré 1 866 153 € en AE et 1 866 154 € en CP depuis le programme 180 « Presse et médias » vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » au titre de la couverture des frais liés à l'allongement des délais du chantier Richelieu de la BnF.

Le décret n° 2022-1260 du 27 septembre 2022 portant virement de crédits a viré 5 149 034 € en AE et 5 149 033 € en CP depuis le programme 180 « Presse et médias » vers le programme 131 « Création » au titre notamment du financement des mesures de compensation des effets des mesures sanitaires, dont le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et le Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 a ouvert 8 254 566 € en AE et en CP sur le programme 180, reconstituant les crédits annulés par le décret du 7 avril 2022 précité.

La loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a annulé 865 836 € en AE et 15 862 777 € en CP sur le programme 180, dont 5 865 836 € en AE et 20 862 777 € en CP annulés au titre des crédits

non consommés pour l'aide au transport postal de la presse suite au décalage de l'entrée en vigueur de la réforme « Giannesini » et des CP excédentaires du fonds de soutien pour le développement de la presse (FSDP) dans le cadre de la sincérisation de la chronique de paiement du fonds, et 5 M€ en AE et en CP ouverts par amendement pour le soutien aux éditeurs de presse confrontés à la hausse de leurs coûts d'exploitation.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	14 030 375	14 030 375	0	14 030 375	14 030 375
Surgels	0	8 254 566	8 254 566	0	8 254 566	8 254 566
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-8 254 566	-8 254 566	0	-8 254 566	-8 254 566
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>14 030 375</b>	<b>14 030 375</b>	<b>0</b>	<b>14 030 375</b>	<b>14 030 375</b>

Les crédits gelés initialement au titre de la réserve de précaution, soit 14 030 375 € en AE et en CP, ont fait l'objet des mouvements suivants en cours de gestion :

- annulation partielle à hauteur de 8 254 566 € en AE et en CP par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ;
- le même montant de 8 254 566 € en AE et en CP a été ouvert par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et a fait l'objet d'un surgel, pour reconstituer les marges en gestion.

*Dépenses pluriannuelles*

## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>303 263 838</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>302 783 069</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>274 970 484</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>290 475 732</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>16 831 814</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>28 293 354</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>273 643 918</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>50 393 960</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>50 393 960</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>16 831 814</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>33 562 146</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>274 970 484</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>273 643 918</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>1 326 566</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>34 888 712</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>10 370 654</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>24 518 058</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes, conformément aux règles sur les subventions d'investissement. Les opérations de paiement s'étalent donc généralement sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises. Les CP demandés pour la période postérieure à 2022, sur les engagements non couverts au 31/12/2022, correspondent donc aux crédits de paiement prévisionnels nécessaires aux versements aux éditeurs des subventions après réalisation des projets aidés, sur le fondement d'un échéancier estimatif de paiements.

Dans le cadre du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

S'agissant des CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3), le montant de 16 831 814 € s'explique comme suit :

- 15 887 575 € correspondant aux paiements pour le FSDP ;
- 944 239 € correspondant aux paiements pour le FSEIP.

Le montant estimé des CP 2023 sur engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (P5), de 10 370 654 € se rapporte :

- pour 7 382 129 € au FSDP ;
- pour 1 908 776 € au FSEIP ;
- pour 1 079 748 € à l'aide aux services de presse tout en ligne (SPTTEL).



## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

##### 01 – Relations financières avec l'AFP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Relations financières avec l'AFP		134 976 239	<b>134 976 239</b>		134 976 239	<b>134 976 239</b>
		134 981 640	<b>134 981 640</b>		134 981 639	<b>134 981 639</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 660 781	21 655 380	21 660 780
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 660 781	21 655 380	21 660 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859
<b>Total</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 981 640</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 981 639</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le cadre de relations entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP), défini par le premier contrat d'objectifs et de moyens (COM) et la convention d'abonnements respectivement signés entre l'État et l'Agence en juin et en septembre 2015, établit une séparation entre, d'une part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'Agence, qui relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et, d'autre part, les abonnements des administrations de l'État aux services d'informations générales de l'AFP, qui relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel). Conformément à cette distinction, en LFI 2022, seul a été inscrit sous la catégorie 31 le montant correspondant à l'abonnement commercial de l'État à l'AFP, soit 21 655 380 €.

Le montant versé correspond au coût de la prestation achetée par l'État à l'Agence, soit la fourniture en continu de fils d'information pour l'ensemble de l'administration centrale de l'État (tous ministères confondus) et de ses services déconcentrés. L'identification des besoins de l'État a fait l'objet d'un travail dans chaque ministère, service par service. La tarification appliquée à ces besoins est identique à celle appliquée par l'Agence à ses autres clients mais un rabais commercial a été appliqué compte tenu de l'importance du contrat pour l'Agence. La convention d'abonnement a été prorogée par tacite reconduction pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre 2018.

À noter que le montant indiqué comme réalisé, soit 21 660 780 € fait apparaître un écart de 5 400 € par rapport à la prévision LFI. Cet écart correspond à une erreur d'imputation d'une dépense réalisée sur le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859	113 320 859	113 320 859

Selon le même processus de distinction au sein des relations financières avec l'AFP, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) assumées par l'Agence est désormais classée dans la catégorie 62 (transferts aux entreprises).

Les MIG sont les missions confiées par la loi de 1957 à l'Agence, à savoir une présence « à rayonnement mondial » et la fourniture en continu d'une information impartiale et digne de confiance. Elles impliquent des moyens plus importants que ceux des agences d'information nationales existant dans les autres pays comparables. Leur montant est évalué par la méthode dite du « coût net évité » en comparant la structure de coûts de l'Agence avec ce qu'elle serait si l'Agence ne s'acquittait pas de ces missions. En application de la loi de 1957 et du droit de l'Union européenne, et sous le contrôle de la commission financière de l'Agence, composée de magistrats de la Cour des comptes, le montant versé doit demeurer inférieur au coût intégral des missions d'intérêt général de l'AFP afin d'éviter toute surcompensation.

Le COM pour 2019-2023 a acté le rehaussement de la dotation MIG pour soutenir le plan de transformation de l'Agence pour un montant total de 17 M€ dont 11 M€ au titre de 2019 et 6 M€ au titre de 2020 (dont 5,5 M€ d'avances versées en décembre 2019 et 0,5 M€ inscrits en LFI 2020). En 2022, la dotation MIG a été versée à hauteur de 113 320 859 €, comme prévu par la LFI.

## ACTION

### 02 – Aides à la presse

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides à la presse		179 186 325	<b>179 186 325</b>		179 186 325	<b>179 186 325</b>
		102 747 551	<b>102 747 551</b>		118 253 559	<b>118 253 559</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		412 434		508 788
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		412 434		508 788
Titre 6 : Dépenses d'intervention	179 186 325	102 335 117	179 186 325	117 744 771
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	179 036 325	100 247 690	179 036 325	115 729 825

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		2 087 427		2 014 946
<b>Total</b>	<b>179 186 325</b>	<b>102 747 551</b>	<b>179 186 325</b>	<b>118 253 559</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		412434		508788

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2022, soit 412 434 € en AE et 508 788 € en CP, correspondent aux engagements et aux paiements relatifs :

- au marché des experts qui instruisent les dossiers du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ;
- au marché de contrôle *a posteriori* des aides du FSDP ;
- au marché d'expertise des dossiers de bourses d'urgence et de programmes d'incubation du fonds de soutien à l'urgence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) ;

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages	150 000		150 000	
Transferts aux entreprises	179 036 325	100 247 690	179 036 325	115 729 825
Transferts aux autres collectivités		2 087 427		2 014 946

Les montants recensés sous la catégorie « transferts aux ménages » correspondent aux dépenses effectuées en 2022 au titre de l'aide à la modernisation sociale de la presse.

Les consommations recensées sous la catégorie « transferts aux autres collectivités » correspondent aux dépenses effectuées en 2022 à destination d'éditeurs de presse ayant le statut d'associations, au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), du fonds de soutien à l'urgence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP) ainsi que des aides au pluralisme (les montants indiqués tiennent compte des écritures comptables de régularisation).

Les dépenses recensées sous la catégorie « transferts aux entreprises » correspondent aux autres aides à la presse, à l'exception des avances remboursables gérées par le FSDP.

**Aides à la diffusion (39 387 903 € en AE et en CP)**

– Sous-action n° 1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Compte-tenu du report de l'entrée en vigueur de la réforme du transport postal, initialement prévue en 2022, 54 M € ont été transférés depuis le programme 180 vers le programme 134 pour versement à La Poste au titre de la compensation historique de l'aide au transport postal.

Le reliquat sur ce dispositif par rapport à l'inscription initiale (62,3 M€ en LFI 2022) a été annulé par le décret de virement n° 2022-1260 du 29 septembre 2022 et par la loi de finances n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

– Sous-action n° 5 : Aide au portage de la presse

La dotation allouée à l'**aide au portage de la presse**, a été maintenue en 2022 au même montant qu'en 2019, 2020 et 2021, soit 26,5 M€, avant l'entrée en vigueur de la réforme du transport de la presse en 2023 qui conduira à une augmentation de celle-ci.

Aucune avance au titre de 2022, sur le montant attribué *in fine*, n'a été versée cette année en cours de gestion. Le montant total versé en 2022 aux 144 bénéficiaires (129 publications et 15 réseaux de portage) s'établit à la totalité de la dotation, soit 26,5 M€ en AE et en CP.

– Sous-action n° 15 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse

L'**exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse** est complémentaire, dans sa conception, de l'aide au portage. Ce dispositif d'exonération a fait l'objet en 2022 d'un versement à l'ACOSS, gestionnaire du dispositif, à hauteur du montant inscrit dans l'échéancier des versements en 2022 transmis par l'Agence, soit 12,89 M€. Ce montant est égal à la prévision inscrite en LFI (12,89 M€),

**Aides au pluralisme (27 978 207 € en AE et 26 898 459 € en CP)**

– Sous-action n° 7 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP) est divisée en deux parties : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP) et l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP).

1) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

En LFI 2022, la dotation destinée aux quotidiens reste stable à 9,155 M€. L'éligibilité au dispositif des quotidiens *L'Opinion* (depuis 2017) et *L'Actu* (depuis 2022) a nécessité d'augmenter la dotation en gestion, par redéploiement interne de 1,94 M€ en AE=CP, afin de pouvoir maintenir au niveau de 2021 l'aide apportée aux autres principaux quotidiens bénéficiaires, particulièrement fragiles et essentiels pour le maintien d'un paysage pluraliste d'information. La dotation finale du dispositif pour les quotidiens s'est ainsi élevée à 11,1 M€. L'enveloppe totale allouée au dispositif a été consommée intégralement et versée aux 7 quotidiens bénéficiaires.

	Nombre de bénéficiaires	Aide versée au titre de 2022	Montant moyen de l'aide 2022
1 <sup>re</sup> section	5	11 084 363 €	2 216 873
2 <sup>e</sup> section	2	17 265 €	8 633 €
3 <sup>e</sup>	0	0 €	0 €

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

section			
<b>TOTAL</b>	8	11 101 628 €	1 387 704 €

2) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

S'agissant des publications hebdomadaires à trimestrielles, la dotation, inscrite en LFI 2022 à hauteur de 4 M€ en AE=CP, était la même qu'en 2021. Elle a été consommée intégralement, pour 52 publications bénéficiaires.

– Sous-action n° 8 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

La dotation allouée à **l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces** (QFRPA), aide sous enveloppe, a été consommée dans sa totalité en 2022 : 1,40 M€ en AE=CP, pour 11 publications bénéficiaires.

– Sous-action n° 4 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale

**L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale** (PPR) est un dispositif versé sous enveloppe, par répartition. La dotation s'élève à 1,47 M€ en AE=CP en LFI 2022, à l'identique du montant porté en LFI 2021. Elle a été consommée en totalité, pour 237 publications bénéficiaires.

- Sous-action n° 18 : Aide aux titres ultra-marins

L'aide aux titres ultra-marins a été versée en 2022 à hauteur de 2 M€ en AE et en CP, conformément à l'enveloppe ouverte en LFI.

- Sous-action n° 19 : Aide aux services de presse tout en ligne

**L'aide aux services de presse tout en ligne** (SPTTEL) est un dispositif du programme 180 « Presse et médias » créé en 2021 et doté en LFI 2022 de 4 M€ en AE et en CP, comme en 2021. L'autorisation tardive de la Commission européenne n'ayant pas permis de verser l'aide en 2021, les crédits disponibles en 2021, soit 4 M€, avaient donc fait l'objet d'un report en 2022. Pour cette raison, la dotation disponible en 2022 était de 8 M€. Elle a été intégralement engagée (8 M€ en AE), pour 52 publications bénéficiaires, et payée à hauteur de 6 920 252 € en CP.

**Aides à la modernisation (35 386 841 € en AE et 51 972 597 € en CP)**– Sous-action n° 9 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

La dotation inscrite en LFI 2022 a été fixée à 0,15 M€, mais aucun crédit n'a été versé au titre de 2022. En effet, au vu de l'actualisation des prévisions de départ en retraite et du solde cumulé sur la ligne « État », le gestionnaire du dispositif n'a pas eu besoin de subvention complémentaire en 2022. Les crédits ont fait l'objet de redéploiement vers d'autres dispositifs. Le dispositif est à présent éteint.

– Sous-action n° 10 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale

**L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale** a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La première section de l'aide à la distribution de la presse permet aux quotidiens nationaux d'information politique et générale (IPG) de couvrir une partie des surcoûts supportés par la société de messagerie de presse (France Messagerie) dans son activité de distribution au numéro de la presse quotidienne nationale d'IPG. Les crédits de la première section s'élevaient en LFI 2022 à 27 M€, ils ont été intégralement consommés.

La seconde section de l'aide à la distribution de la presse a pour objet de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport des titres diffusés par vente au numéro. Dotée de 0,85 M€ en 2022 (comme les années précédentes), l'aide a été versée début décembre aux sociétés « France Messagerie » pour 0,72 M€ et « Messageries Lyonnaises de presse » (MLP) pour 0,08 M€, les deux bénéficiaires au titre de l'année 2022, après signature de conventions avec l'État pour l'exercice 2022 stipulant les engagements des messageries de presse (comme les conventions précédentes au titre de 2021).

La consommation totale de ce dispositif en 2022 s'élève ainsi à 27,8 M€ en AE et 27,83 M€ en CP.

Le reliquat de 0,05 M€ a fait l'objet de redéploiements vers d'autres dispositifs.

#### – Sous-action n° 11 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a vu ses crédits renouvelés en LFI 2022 à hauteur de 6 M€ en AE=CP. Un contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'aide, ainsi qu'une convention de mandat de gestion du dispositif, ont été signés le 4 juillet 2019 avec un prestataire en charge de gestion. Cette convention de mandat de gestion a pris fin le 31 décembre 2022 et un appel d'offres pour son renouvellement est en cours pour une contractualisation au printemps 2023. Après report, le dispositif a été doté d'un total de 7,7 M€ en AE = CP en 2022. Le montant total exécuté s'élève à 5 M€ en AE et 5,1 M€ en CP. Le solde, soit 2,7 M€ en AE et 2,6 M€ en CP sera reporté sur 2023.

#### – Sous-action n° 16 : Fonds stratégique pour le développement de la presse

Le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) soutient, au moyen d'aides directes à l'investissement, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets augmentant leur productivité au moyen de la mutation et de la modernisation industrielle, les projets de développement numérique et les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

La dotation du fonds stratégique a été fixée en LFI 2022 à 16,47 M€ en AE=CP et, après application de la réserve de précaution, ajustée à 10,33 M€ en AE=CP. Compte tenu des mouvements intervenus en cours de gestion (reports, LFR et redéploiements en gestion entre dispositifs), le disponible final pour le FSDP s'est établi à 16,17 M€ en AE et 19,14 M€ en CP. Le montant total exécuté en 2022 s'élève à 1,29 M€ en AE (4,8 M€ en AE, après imputation des mouvements d'annulation sur les engagements des années antérieures), et à 17,13 M€ en CP.

Une partie du report du reliquat au programme aura vocation à couvrir les engagements et les paiements à effectuer en 2022 pour les aides attribuées ou engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSDP.

En 2022, sur 156 dossiers examinés, 92 dossiers ont été attribués<sup>[1]</sup> (143 dossiers ont été attribués en 2021).

#### – Sous-action n° 17 : Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse

Le fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse (FSEIP) est doté d'une enveloppe de 5 000 000 € en AE et en CP en 2022, comme les années précédentes. Il s'appuie sur trois dispositifs d'intervention complémentaires : les bourses d'émergence, les appels à projets pour des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents et aux fournisseurs de solutions aux médias et les appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants. Il permet d'encourager la création de nouveaux médias et de contribuer à la pérennité des entreprises éditrices lors de leurs premières années, qui sont souvent les plus risquées.

Le montant total exécuté en 2022 s'élève à 1,31 M€ en AE et à 1,93 M€ en CP. Le report des crédits de paiement non consommés à fin 2022 aura vocation à couvrir les paiements à effectuer en 2023 pour les aides engagées au titre des exercices antérieurs, dans le cadre du FSEIP.

## Presse et médias

Programme n° 180 | Justification au premier euro

En 2022, sur 41 dossiers examinés, 20 dossiers ont été attribués (en 2021, sur 100 projets examinés, 41 ont été attribués). À noter qu'en 2022, il n'y a pas d'aide versée pour les programmes de recherche et développement.

Compte de la presse			
	Exécuté 2021	Exécuté 2022	Estimé 2023
<b>I - Aides directes à la presse (en CP)</b>	<b>184 706 342</b>	<b>172 253 559</b>	<b>196 502 241</b>
1. Aides à la diffusion	124 905 740	93 387 903	118 993 939
Aide au portage	26 500 000	26 500 000	35 100 000
Exonérations des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse	10 605 740	12 887 903	11 687 903
Aide au transport postal (programme 134 jusqu'à 2021) (1)	87 800 000	54 000 000	72 206 036
2. Aides au pluralisme	19 029 285	26 898 459	23 225 000
Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP/PFRP)	14 273 239	15 108 207	14 355 000
Aide aux QFRPA	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Aide à la presse hebdomadaire régionale	1 470 000	1 470 000	1 470 000
Aides au pluralisme pour les services de presse en ligne	-	6 920 252	4 000 000
Aide au pluralisme pour les titres ultramarins	1 886 046	2 000 000	2 000 000
3. Aides à la modernisation	40 771 317	51 967 197	54 283 302
Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale	-	-	-
Aide à la distribution	27 850 000	27 826 598	27 850 000
Aide à la modernisation des diffuseurs	186 240	5 082 945	6 000 000
Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)	10 387 586	17 132 453	15 433 302
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)	2 347 491	1 925 201	5 000 000
<b>II - Relations financières de l'État avec l'AFP (en CP)</b>	<b>134 976 239</b>	<b>134 981 639</b>	<b>134 976 239</b>
Abonnements de l'État	21 655 380	21 655 380	21 655 380
Missions d'intérêt général	113 320 859	113 326 259	113 320 859
	Exécuté 2021	Actualisé 2022	Estimé 2023
<b>III - Dispositifs fiscaux (4)</b>	<b>155 000 000</b>	<b>168 000 000</b>	<b>174 000 000</b>
730305 - Taux de TVA à 2,10 % (2)	145 000 000	155 000 000	161 000 000
230403 - Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	1 000 000	1 000 000	1 000 000
110263 - Réduction d'impôt des contribuables accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse	<500 000	<500 000	<500 000
090110 - Exonération de CFE en faveur des diffuseurs de presse	5 000 000	5 000 000	5 000 000
040110 - Exonération de CVAE en faveur des diffuseurs de presse	3 000 000	3 000 000	3 000 000
720203 - Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif	1 000 000	1 000 000	1 000 000
320131 - Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse	<500 000	<500 000	<500 000
110267 - Crédit d'impôt premier abonnement à un titre de presse	-	3 000 000	3 000 000
<b>IV - Dispositifs sociaux</b>			
Dont la déduction forfaitaire pour frais professionnels des journalistes	nc	nc	nc
Dont l'abattement de 20% du taux de cotisations sociales	nc	nc	nc
<b>V - Avantage fiscal</b>			
Abattement forfaitaire sur l'impôt sur le revenu des journalistes	nc	nc	nc
<b>Total (I+II+III+IV+V)</b>	<b>474 682 581</b>	<b>475 235 198</b>	<b>505 478 480</b>
<b>Déficit net du compte presse de La Poste (3)</b>		<b>- 148 112 240</b>	

(1) Les 54 M € ont été transférés depuis le programme 180 vers le programme 134 pour versement à La Poste au titre de la compensation historique de l'aide au transport postal.

(2) L'avantage fiscal de TVA est calculé par la DLF comme la différence entre le taux super-réduit de 2,1% (appliquées aux publications de presse inscrites à la

(3) Source : La Poste au 31/11/2021.

(4) L'exécution 2022 ne sera connue qu'à l'issue des campagnes de déclarations des impôts et de leur traitement à la fin de l'été 2023 pour le tome 2 du PLF 2024.

[1] Attributions imputées à la fois sur le programme 180 et sur le programme 363.

**ACTION****05 – Soutien aux médias de proximité**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Soutien aux médias de proximité		1 831 660 1 805 643	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>		1 831 660 1 805 643	<b>1 831 660</b> <b>1 805 643</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 831 660	1 805 643	1 831 660	1 805 643
Transferts aux entreprises	1 831 660	214 805	1 831 660	214 805
Transferts aux collectivités territoriales		6 000		6 000
Transferts aux autres collectivités		1 584 838		1 584 838
<b>Total</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 805 643</b>	<b>1 831 660</b>	<b>1 805 643</b>

Les pouvoirs publics ont décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et n'étaient pas couverts jusqu'alors par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier. Un fonds pérenne, intitulé Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP), a ainsi été créé à cette fin par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016.

En 2022, 135 médias ont été soutenus (contre 152 en 2021). Ainsi, 1 805 643 € en AE et en CP ont été consommés sur une enveloppe globale disponible de 1 831 660 € en AE et en CP. 26 k€ en AE=CP font l'objet d'une demande de report en 2023 afin de pouvoir honorer les attributions 2022 non-engagées dans le cadre du fonds.

**ACTION****06 – Soutien à l'expression radiophonique locale**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		33 098 639 33 769 151	<b>33 098 639</b> <b>33 769 151</b>		33 098 639 33 768 391	<b>33 098 639</b> <b>33 768 391</b>



**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	126 994	1 418	126 994	658
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	1 418	126 994	658
Titre 6 : Dépenses d'intervention	32 971 645	33 767 733	32 971 645	33 767 733
Transferts aux ménages		496 000		496 000
Transferts aux autres collectivités	32 971 645	33 271 733	32 971 645	33 271 733
<b>Total</b>	<b>33 098 639</b>	<b>33 769 151</b>	<b>33 098 639</b>	<b>33 768 391</b>

Les crédits initialement inscrits dans la loi de finances pour 2022 pour l'action 6 du programme 180 « Presse et médias » se sont élevés à 33 098 639 € en AE et en CP.

À ces crédits se sont ajoutés des reports pour un total de 2 717 738 € en AE et en CP se décomposant comme suit :

- report frictionnel habituel du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) : 217 738 € en AE et en CP ;
- 1 000 000 € en AE et en CP pour l'accompagnement par l'État d'une campagne de communication auprès du grand public portant sur la diffusion numérique de radios selon la norme DAB+ depuis un reliquat du fonds d'aide à la diffusion hertzienne ;
- 1 500 000 € pour le soutien sélectif aux auteurs de podcast et de création radiophonique depuis un reliquat du fonds d'aide à la diffusion hertzienne.

1 494 000 € en AE et en CP ont été annulés par la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Au total, les crédits 2022 disponibles pour l'action 6 du programme 180 se sont donc élevés à 34 322 377 € en AE et en CP et ont été consommés à hauteur de 33 769 151 € en AE et en CP.

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes. Présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Ainsi, au 31 décembre 2021, date des dernières données validées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), on comptait : d'une part, 563 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent dans l'hexagone sur 1 127,5 fréquences ; d'autre part, 136 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer détenant 280 fréquences (soit en tout 68 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : ARCOM).

L'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, est attribuée par le ministre de la Culture et versée dans le cadre du FSER. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque

leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, plus de 700 radios associatives (739 en 2022) bénéficient de l'aide du FSER.

L'origine des recettes des radios est variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 52 729 € en 2022.

Par ailleurs, une partie des crédits reportés sur l'action 6 du programme 180 (v. supra) a permis de financer la première édition de l'appel à projets destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de création radiophonique, créé en 2021 et renouvelé en 2022, ainsi que l'accompagnement par l'État d'actions de **communication sur le DAB+**.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2022.

Toutefois les dépenses de fonctionnement effectives (1 418 € en AE et 658 € en CP en 2022) sont très inférieures à ce montant prévisionnel. Elles correspondent essentiellement aux frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites pas les services de la direction générale des médias et des industries culturelles, ces frais étant pris en charge par le FSER. La commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à mars. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement du FSER peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes, ainsi que les frais afférents aux contrôles sur pièce ou sur place organisés afin de vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le fonds.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2022, 98 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2022, en application des arrêtés de barèmes du 8 août 2018, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 32 923 191 € et se décompose comme suit :

- 205 940 € au titre de la subvention d'installation (en faveur de 13 radios), contre 447 880 € en 2021 ;
- 964 603 € au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 184 radios), contre 969 135 € en 2021 ;
- 24 557 252 € au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 732 radios), contre 24 103 000 € en 2021 ;
- 7 195 396 € au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 411 radios), contre 6 404 977 € en 2021.

La différence entre le montant des aides accordées au titre de 2022 (32 923 191 €) et le montant des crédits consommés en 2022 (33 061 733 €) correspond essentiellement à un décalage de trésorerie hérité du fonctionnement du compte d'affectation spéciale qui finançait le FSER jusqu'au 31 décembre 2008. Il convient de souligner que la

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

gestion stricte des subventions a permis de réduire ce décalage de trésorerie : ainsi, 3 199 547 € d'aides ont été versées en 2022 au titre de l'année précédente (3 206 252 € en 2021).

S'agissant du soutien sélectif aux autrices et auteurs de podcasts et de création radiophonique, compte tenu du calendrier de dépôt et d'instruction (la commission s'est réunie à trois reprises entre décembre 2021 et mars 2022), les versements du premier appel à projets ont été réalisés au mois de mai 2022 (496 000 euros en AE et en CP versés à 113 bénéficiaires). Par ailleurs, 10 000 euros en AE et en CP ont été versés à l'association « Fête de la radio ». Le reliquat des crédits sera utilisé pour les versements du second appel à projets, organisé au second semestre 2022, qui seront effectués en début d'année 2023.

Enfin, 200 000 € en AE et en CP ont été versés en fin d'année 2022 pour l'accompagnement par l'État d'une campagne de communication auprès du grand public portant sur la diffusion numérique de radios selon la norme DAB+.

**ACTION****07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>		1 666 500	<b>1 666 500</b>
		1 666 500	<b>1 666 500</b>		1 666 500	<b>1 666 500</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		1 666 500		1 666 500
Transferts aux autres collectivités	1 666 500		1 666 500	
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

En 2022, la CIRT a poursuivi son soutien à la radio franco-marocaine Médi1, en mettant à disposition de la radio de 19 journalistes francophones. L'objectif était d'assurer la diffusion en langue française de 50 % de la grille de programmes de Médi1.

**Ressources**

La CIRT a bénéficié d'une dotation publique stable d'un montant de 1 666 500 €, versée à la société en trois échéances (au 31 janvier, au 30 juin et au 10 novembre). En dehors de cette subvention, la société ne dispose pas d'autres ressources.

**Charges**

Les charges prévisionnelles de la CIRT se sont élevées, pour cette année, à 1 680 000 € et correspondent essentiellement à l'ensemble des dépenses afférentes à la rémunération et aux coûts d'expatriation des journalistes francophones mis à la disposition de la radio franco-marocaine Médi1.

Pour cet exercice, l'activité de la société a pu se poursuivre jusqu'à fin décembre grâce au versement de la subvention annuelle, qui a permis de couvrir les charges d'exploitation de la société.

Selon les dernières estimations, (les comptes 2022 n'étant pas encore disponibles), le versement de la subvention d'exploitation et la mobilisation du report à nouveau devraient permettre à la société d'atteindre l'équilibre.

**Presse et médias**

Programme n° 180 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>321 361</b>	<b>120 544</b>			<b>169 350</b>	<b>75 540</b>
Transferts	321 361	120 544			169 350	75 540
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>						<b>57 985</b>
Transferts						57 985
<b>Total</b>	<b>321 361</b>	<b>120 544</b>			<b>169 350</b>	<b>133 525</b>
Total des transferts	321 361	120 544			169 350	133 525